

A LA RECHERCHE DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES EN RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI : INSTAURATION D'UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL SUR LES DROITS DE LA FEMME

Mohamed Bahdon

La République de Djibouti¹ est un petit pays de la Corne de “sang²” selon l’expression de l’écrivain djiboutien, Abdourahman Wabéri, indépendant depuis 1977, d’une superficie de 23.200 km², a une population estimée à 810.000 habitants³, composée de 3 groupes : les Arabes, les Afars et les Somalis. Le premier groupe est constitué des descendantes/s d’Arabes originaires principalement du Yémen. La présence est plus ancienne que la colonisation française. En effet, les premiers arabes à avoir s’installer ont été des prédicateurs religieux, suivis par les commerçants et les travailleurs immigrés dans les 1900 avec la construction des infrastructures portuaires à Djibouti-ville. Les Afar est un peuple africain semi-nomade, qui occupe les 2/3 du territoire, divisé en sultanats et reparti dans 3 Etats de la région : l’Ethiopie, l’Erythrée (le sud) et la République de Djibouti (Nord et Nord-Ouest). Il a adopté l’Islam sunnite. Quant aux Somalis, c’est un grand peuple, qui habite dans 4 pays de la région : Djibouti (le Sud-Est), l’Ethiopie (Sud-est), le Kenya (Nord-est) et la Somalie. Comme les Afars, c’est un peuple converti à l’Islam sunnite ; il est divisé en clans, qui constituent l’unité politique de ce peuple ; et le clan dominant en République de Djibouti est le clan Issa, mais on en trouve d’autres clans. Ces deux peuples ont une langue de la famille couchitique à la différence de la langue sémitique de l’Ethiopie : l’amharique.

Les questions de la femme et du genre ne soulèvent pas des réflexions sur la sexualité (la liberté sexuelle), la violence et un changement des relations entre les hommes et les femmes. Mais on assiste plutôt à un changement symbolique, opéré par l’homme, de la question de la gente féminine dans l’agenda politique des gouvernements et de son entrée dans la scène publique. Sans parler véritablement de visibilité, la politique du second président de la République a ouvert un nouveau chemin sur la place de celle-ci dans la société djiboutienne.

Invisibilité de la femme avant 1998

Cela peut paraître surprenant de commencer par un pourcentage, mais l’invisibilité peut avoir l’occultation des données relatives aux sexes, à leur différence et donc à leur publication pour porter connaissance à une situation donnée et son évolution. Combien sont-elles ? 52% de la

¹ Il y a une confusion entre le nom officiel du pays et le nom de sa capitale. En fait après la proclamation de l’indépendance, les nouvelles autorités ont changé le nom du territoire colonial en République de Djibouti au lieu et place de Territoire Français des Afars et des Issas (TFAI), dénomination qui a substitué en 1967 à Côte Française des Somalis. Une guerre de mots et de manipulation coloniale pour diviser et dominer les peuples de ce territoire.

² Abdourahman Wabéri, Balbala, Paris, Editions, Serpents à Plumes, 1994

³ Voir <http://worldpopulationreview.com/countries/djibouti-population/>

population djiboutienne est constituée par des femmes selon des sources officielles. C'est une majorité, mais qui était exclue de plusieurs domaines et notamment politique et sociaux. Sans revenir en arrière, sa situation jusqu'en 1999, date symbolique sur le plan politique, résultait des facteurs historico-culturels et politiques avec l'introduction d'une forme d'organisation politique et sociale à la fin du 19^{ème} siècle. Pour ne prendre qu'un exemple, qui n'est peut-être pas tellement représentatif de la société actuelle, dans la société traditionnelle somali une femme jusqu'à un certain âge ne jouissaient pas des mêmes droits que l'homme comme l'héritage, les dédommagements en cas d'accident. Pour la mort préméditée d'un homme, il fallait payer à sa famille 100 chameaux ; c'était une valeur de mesure importante dans les relations sociales, alors qu'une femme on payait 50, donc la moitié. L'Islam d'abord et la colonisation européenne après ont maintenu cette situation de désavantage.

La jeune fille et la femme adulte font l'objet d'une discrimination, sur le plan culturel, par la préférence donnée par les familles au garçon et au chef de famille. Scolariser la fille n'a pas été une préoccupation pour beaucoup de familles modestes⁴ et une politique du premier gouvernement postcolonial. Le système scolaire, déjà inégalitaire à l'époque coloniale, a été plus un domaine «réservé» au sexe masculin. Ainsi statistiquement la présence des filles était nettement inférieure à celle des garçons. Le gouvernement n'a pas adopté une politique d'incitation à la scolarisation des filles, laissant à l'espace privé, c'est-à-dire les familles gérer.

Dans l'administration publique, sa présence est clairsemée dans les ministères. C'est dans le ministère de l'éducation où on a noté une forte présence de maîtresse et professeures surtout du cycle primaire, peut-être que le métier d'enseignante/enseignant se féminise de plus en plus comme dans d'autres pays du monde. Le ministère de la justice est devenu un autre lieu où on voit augmenter le nombre de juges et d'avocates. La présidence de la Cour Suprême a été occupée par une femme.

Parfois le changement modéré ou radical opéré qu'expérimente une société embrasse tous les secteurs, mais pas de la même manière et ne produit pas les mêmes impacts pour l'homme et pour la femme. La réforme constitutionnelle et politique entreprise en 1992 a été importante pour les hommes parce qu'elle concerne un espace qu'ils dominaient et dominant encore aujourd'hui : l'espace public. Dans un premier temps cette réforme ne prend en compte les intérêts de l'autre sexe. La lutte politique se livrait dans un cercle uniquement constitué par des hommes, et donc une préférence est donnée au privilège de l'homme.

⁴ L'illustration de cette situation au sein de la femme, et surtout de la part de la mère, est le retrait de l'école d'une jeune fille en difficultés scolaires. A la réunion avec les professeures-s, la mère décide de la sortir de l'école pour l'aider aux ménages à la maison alors que dans la même famille les parents ont payé des cours de soutien au frère pour suivre une bonne éducation.

Comme on peut noter, la mise en place du cadre institutionnel et juridique de la femme djiboutienne a été progressive. Le tableau n°1 indique les dates d'adoption des lois et décrets relatifs à la femme. Mais c'est l'homme politique qui a décidé le moment et la nature de l'acte (décret ou loi) sur la situation de la gente féminine. Le cadre porte sur beaucoup de domaines. L'année 1998 marque un précédent dans la vie politique et sociale djiboutienne sur une des grandes questions aux multiples dimensions dans les sociétés humaines : la «grande minorité discriminée et silencieuse».

Tableau n°1. Les grandes dates sur les questions relatives à la femme djiboutienne

Année	Décret, loi
1995	Révision du Code pénal de 1995 sur la mutilation génitale féminine (peine de prison et amende)
1998	1° Loi n°20/AN/98/4 ^{ème} L du 27 mai 1998 portant adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 2° Loi n°16/AN/98/4 ^{ème} L du 15 juillet 1998 portant création et organisation de la Direction pour la Promotion de la Femme et de la Famille
1999	Loi n°62/AN/99/4 ^{ème} du 23 décembre 1999 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales.
2000	décret n°2000-0028/PRF du 3 février 2000 portant création du "Grand Prix du Chef de l'État pour la Promotion de la Femme".
2002	1° Loi n°152/AN/02/4 ^{ème} L du 31 janvier 2002 portant Code de la famille 2° Loi n°173/AN/02/4 ^{ème} L définissant la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement du 7 juillet 2002 3° Loi n° 192/AN/02/4 ^{ème} L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota dans les fonctions Electives et dans l'Administration de l'Etat.

2007	Mise en place de la Cellule d'Ecoute, d'Information et d'Orientation (CEIO).
2009	Loi n°55/AN/09/6 ^{ème} L du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines

Le changement institutionnel et juridique à partir de 1998

Changement, nous faisons référence à une réforme institutionnelle, juridique et politique qui touche tous les secteurs de la société, mais pas au même rythme.

Une réforme est un acte important tant pour celles et ceux qui sont à l'origine comme pour ses destinataires/eurs. L'analyse de son objet et surtout sa mise en œuvre par toutes/s les actrices/eurs de la société présente un intérêt tant scientifique que social. Leur analyse nous permet d'observer une évolution de la question de la femme dans la société djiboutienne.

Tout commence par une préoccupation sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF) en 1995. En effet une campagne de sensibilisation est lancée contre cette pratique ancienne. S'occuper des MGF peut-être une prise en considération de la question de la femme dans la société, c'est manifester un intérêt à un élément de l'intimité féminine. Elle a été introduite dans le discours médiatique et social, non pas par la classe politique, mais par la président de l'organisation des femmes officiellement reconnue par le gouvernement, l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNED) sans réellement parler de traditions à changer. Il faut rappeler que le premier gouvernement post colonial est un gouvernement conservateur et donc n'était pas disposé à toucher les traditions, sinon les valoriser sur le plan folklorique, puisqu'elles ne reçoivent pas une considération dans les politiques publiques.

L'année 1998 est date année importante sur le plan symbolique pour la femme djiboutienne. En effet, c'est l'année que la question de la femme est réellement entrée dans l'agenda du gouvernement avec la création d'une Direction pour la Promotion de la Femme et de la Famille, rattachée à la présidence de la République, laquelle est placée «sous la tutelle de la Présidence de la République».

Le législateur a prévu l'accomplissement des missions comme stipule son article 3 de la loi n°16/AN/98/4^{ème} L du 15 juillet 1998 portant création et organisation de la Direction pour la Promotion de la Femme et de la Famille :

- coordonner les travaux de mise en place de la Direction.
- participer à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière des promotions de la femme et de la stratégie de son application.

- proposer des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits de la femme et de la famille.
- élaborer et proposer des projets et programmes destinés à garantir une meilleure intégration de la femme et à promouvoir la famille dans le processus de développement et déterminer les mesures adéquates pour leur réalisation et ce, en collaboration avec les ministères et organismes concernés.
- évaluer l'impact des programmes et projets gouvernementaux et non gouvernementaux, bénéficiant de l'aide de l'État, sur le statut de la femme et de la famille.
- promouvoir les mesures destinées à respecter les droits de la femme dans la société et qui sont de nature à garantir l'égalité dans les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels.
- coordonner les différentes actions relatives à la femme et issues des institutions nationales et internationales et encourager la promotion et l'évolution de la vie associative en faveur de la femme et de la famille.
- créer une banque de données relative à l'évolution de la femme djiboutienne et centraliser toute documentation collectée ou détenue par tous les services.
- assurer toute autre tâche qui lui serait confiée.»

Le gouvernement djiboutien n'a pas innové la dénomination du nouveau ministère de la femme, il a repris le même titre que d'autres pays africains. Mais qu'est-ce que la promotion ? Quel sens donne le gouvernement djiboutien ? Une note du ministère définit de la manière suivante : «la promotion de la femme vise à améliorer la situation de la femme à travers le développement de ses capacités à réaliser un certain nombre de choix dans le domaine de sa santé reproductive, et à accéder aux ressources et à les gérer. La promotion de la femme vise l'allègement des responsabilités très nombreuses de la femme au foyer, la levée de tous les obstacles juridiques sociaux qui empêchent sa participation à la vie publique, la possibilité de lui permettre de construire une image positive d'elle-même et de prendre des décisions dans les différents domaines de la vie, de participer au changement social et de s'impliquer activement dans la création d'un système économique et social juste sur tous les plans⁵.»

En premier lieu, il s'agit des actions d'améliorer d'une situation donnée et de mettre en pratique ses capacités, mais les auteurs de ce paragraphe ne critiquent pas. En second lieu, la promotion porterait sur des nombreuses responsabilités tant de l'espace privé comme de l'espace public, qui pèsent sur les épaules de la femme. Donc il s'agirait d'alléger ce fardeau, pour qu'elle

⁵ Voir Plan Quinquennal 2011-2016 du ministère de la Promotion de la Femme et du Planning familial, chargé des relations avec le Parlement
file:///C:/Users/Toshiba/Downloads/PAQ%20OBJECTIFS%20STRATEGIQUESPNG_ver%20finale%20(1).pdf

puisse avoir le temps de participer. On oublie souvent que la participation active en société exige une disponibilité temporelle.

Mieux vaut tard que jamais, c'est en 1998 que le gouvernement a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par la loi n°20/AN/98/4ème L du 27 mai 1998 alors qu'elle a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

L'année 1999 est une autre date hautement symbolique. La disparition de cette Direction est suivie en 1999 par la création d'un ministère délégué⁶, auprès du Premier Ministre chargé de la promotion de la femme, du Bien-être familial et des Affaires Sociales, occupé par une femme. C'est l'ancienne responsable de ladite Direction de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, Mme Hawa Ahmed Youssouf.

Elle est la première femme ministre dans l'histoire politique de la République de Djibouti. Elle a été la directrice de la Direction pour la Promotion de la Femme créée en juillet 1998. Hasna considère que «cette première (nomination de femme ministre) dans les annales de la République de Djibouti constitue très certainement un saut qualitatif civilisationnel et un événement historique important pour notre pays. Cette mesure a permis entre autres, un net renforcement de la visibilité civique et de la prise en compte des femmes citoyennes⁷.»

La création de ce département ministériel résulte de la volonté du second président de la République, élu en avril 1999, et non pas une demande des femmes ou des mouvements féministes. Ses compétences sont définies par l'art. 2 de Loi n°62/AN/99/4^{ème} : le Ministre Délégué élabore et propose des projets et programmes destinés à garantir une meilleure intégration de la Femme et à promouvoir la Famille dans le processus de développement et détermine les mesures adéquates pour la réalisation. Quant à l'art.3, il stipule que «Le Ministre Délégué assure la promotion des mesures destinées à respecter les Droits de la Femme».

En 2005, après la réélection du président sortant, le nouveau gouvernement comporte deux femmes ministres, une est ministre chargée et l'autre ministre déléguée auprès du ministre des Affaires Etrangères, chargée de la Coopération. C'est un début d'une promotion dans les

⁷ ??? Les femmes et les défis du XXIème siècle, La Nation, n°2, du 6 janvier 2000, p. 3

portefeuilles ministériels que les femmes peuvent occuper. Jusqu'en 2011, il fut un ministère délégué ou chargé auprès de la Primature, et les occupantes étaient changées, donc moins considérées par rapport à leurs collègues masculins. Après la formation d'un

gouvernement suite aux élections présidentielles de 2011, il devient un ministère de pleine compétence, indépendant de la Primature. Aussi il a changé de nom c'est ministère de la Promotion de la Femme et du Planning familial, auquel s'ajoute une compétence subsidiaire «chargé de relations avec le parlement». Le même titre est maintenu en avril 2013, après la formation d'un gouvernement post élections législatives.

En l'an 2000, on n'assiste pas à une réforme, mais plutôt une certaine manipulation politique sur cette question. Le président de la République crée un prix dénommé le Grand Prix

Qui est cette première femme ministre ?

Mme Hawa Ahmed Youssou est titulaire d'une maîtrise en Droit Relations Internationales de la Faculté de l'Université de Reims en France. C'est 1991 qu'elle commence sa carrière professionnelle d'abord dans une grande banque. De 1992 à 1998, elle est nommée conseillère technique du ministre des Finances et commissaire du gouvernement près du Conseil des Contentieux administratifs. En 1998, elle est nommée directrice de la Promotion de la Femme. Après l'élection du second président de la République, est créé un ministère délégué à la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales, c'est elle qui aura la responsabilité de ce nouveau portefeuille ministériel. En 2001 après la nomination d'un nouveau Premier ministre, elle sera reconduite au ministère. Membre de la coalition au pouvoir, l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP), elle est candidate à la députation le 10 janvier 2003.

Depuis qu'elle est sortie du gouvernement, elle occupe des postes de représentante de l'Union Africaine en Centrafrique et actuellement elle représente l'organisation africaine en Madagascar.

du Chef de l'Etat par le décret n°2000-0028/PRF du 3 février 2000, dont l'objectif, selon ses auteurs, est «la valorisation des ressources humaines féminines.» Le journal gouvernemental La Nation donne un sens plus conservateur du prix, pour qui «il consacre le rôle d'utilité sociale, communautaire, économique de la femme djiboutienne et par conséquent constitue une distinction qui met en valeur l'exemplarité des femmes et leur capacité à prendre part au développement socio-économique de notre pays⁸. » C'est le Chef de l'Etat et son épouse qui attribuent le prix à trois femmes avec des montants différents, un peu comme une compétition sportive aux trois lauréates/lauréats. Le prix est décerné par un comité dirigé par un homme, le

⁸ La Nation 14 janvier 2014 «Grand Prix du Chef de l'Etat pour la promotion de la femme « Femme et environnement », in <http://www.lanationdj.com/grand-prix-du-chef-de-letat-pour-la-promotion-de-la-femme-femme-et-environnement/>, consulté le 29 juin 2014.

plus souvent un fonctionnaire de l'Etat : préfets et maires. Un thème est retenu chaque pour son attribution, cette année c'est l'environnement. Et donc il a été attribué au groupement des éboueuses de l'Office de la Voirie de Djibouti pour « leur dynamisme dans le domaine de la protection de l'environnement. » En fait il est attribué à des femmes qui travaillent dans un service public, mais non pas à des femmes ou des associations des femmes de quartier ou de village qui ont entrepris des actions de sensibilisation sur la collecte de poubelles et la dégradation de l'environnement.

En l'an 2002, on assiste à des réformes importantes sur plusieurs plans. La première porte sur l'adoption d'un Code de la famille. Avant son adoption, les questions relatives au mariage, au divorce... relevaient d'une date de 1980⁹. Il y avait encore la pesanteur des traditions, qui ont toujours favorisé le mari par rapport à l'épouse, la fille par rapport à son frère... On ne réforme pas toujours pour améliorer par rapport à une situation présente, on peut subtilement renforcer le conservatisme de la société. Avec ce code on assiste d'une part à un changement symbolique fort, on a passé d'une simple loi, méconnue par la très grande majorité des citoyennes/citoyens à un code, qui permet aux praticiennes/praticiens du droit d'avoir un support sur les questions relatives à la constitution (mariage), à la dissolution (divorce) de la famille et de la garde de l'enfant lors d'un divorce consommé¹⁰. Mais d'autre part, le changement espéré est resté superficiel. Pour les auteurs de ce texte, il y a la poursuite du respect de l'identité nationale¹¹. Dans la société traditionnelle, les mariages sont arrangés par les parents, ce qui enlevait tout consentement tacite aux future/futur épouse/époux. Aussi contradictoire que cela puisse paraître, la nouvelle législation prévoit la présence de deux «honorables témoins¹²» lors de la conclusion du mariage. L'inégalité du statut entre homme et femme est maintenue lors de la conclusion. En effet, le consentement des deux époux est reconnu, mais à la différence de l'homme, il faut une tiers personne dans ce consentement, il s'agit du tuteur de la femme¹³. Donc la femme ne peut se marier, sans le consentement dudit tuteur. Le mariage des mineurs est interdit, l'âge du mariage est fixé à 18 ans. La répudiation est illégale et les conditions du divorce sont améliorées. Mais l'inégalité existe encore pour l'héritage. Mais cette nouvelle législation sur la famille n'a eu seulement des effets bénéfiques pour la femme, elle a eu aussi des conséquences négatives

⁹ Loi n°141 du 16 septembre 1980.

¹⁰ Pour porter à la connaissance d'un grand nombre de citoyennes et citoyens, le gouvernement a financé des campagnes d'information dans les quartiers populaires où les juristes (avocats, juges, magistrats, responsables d'associations de femmes...) ont expliqué le contenu du code.

¹¹ Le code de la famille serait donc un instrument ou un moyen qui permet de promouvoir l'identité nationale. L'art. 2 est explicite : « Ce code vise, dans le respect de l'identité nationale djiboutienne, à réaliser les objectifs suivants : 1) La promotion de la famille et de ses spécificités religieuses et culturelles ;
2) La sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille qui constitue la cellule de base de la société ;
3) La définition des droits et responsabilités du mari et de la femme vis à vis de leurs enfants ;
4) la protection des enfants ainsi que le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans toutes les limites des ressources du pays.»

¹² Art. 7 du Code de la famille al.4 «Le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux et du tuteur de la femme. »

¹³ Ibidem.

comme affirme Mouna «... de femmes nous disent qu'il n'est plus respecté, et certaines jeunes filles estiment même que le code leur apporte plus de mal que de bien, parce qu'il complique les relations avec les hommes¹⁴.»

Cette réforme est liée à une politique nationale de planning familial. Elle n'était pas une demande des femmes, mais plutôt une volonté de «modernité» de la société, voulue et imposée par le Président de la République.

La seconde est relative à l'adoption d'une loi dans le cadre de ce que les autorités ont appelé «la nouvelle stratégie du gouvernement», qui est en fait la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement (la SNIFD) de la loi n°173/AN/02/4ème du 7 juillet 2002. C'est une reconnaissance officielle du rôle de la femme dans l'économie du pays. Comme d'autres pays africains, la femme djiboutienne occupe le secteur informel ; elle n'a pas de sécurité. Or informel ne signifie pas incompétence et inefficacité de l'entrepreneuriat de la femme. En effet depuis les mesures prises par les gouvernements africains en accomplissement des accords d'ajustement structurel, imposés par le FMI et la Banque Mondiale dans les années 1980, le secteur informel absorbe une grande main-d'œuvre essentiellement féminine. Socialement, grâce à leurs emplois précaires, les femmes comparées à fourmis, ont développé des stratégies personnelles pour gagner leurs affaires et de cette manière soutenir leurs familles. D'ailleurs au moment le plus de la crise, grâce à leur abnégation dans ce secteur, beaucoup de femmes sont devenues chefes de famille, parce qu'elles pourvoient des revenus pour l'entretien de la maisonnée.

La troisième loi est relative à la participation politique de la gente féminine. A l'image de ce qui se passe au Sud du Sahara, l'Assemblée Nationale vote la loi n°192/AN/02 4ème L et promulguée par le Président de la République le 13 novembre 2002. Comme beaucoup d'autres femmes africaines, la femme djiboutienne jouit du droit de vote depuis l'époque coloniale. Cependant, et à la différence de beaucoup de ses collègues du continent, elle a dû attendre 2003 pour faire son entrée dans le parlement comme représentante de l'électorat au même titre que l'homme.

Elle a instauré un quota pour la participation des femmes dans la vie politique du pays comme stipule son article 2 : «lors des élections législatives, les partis politiques présentant des listes de candidats devront faire figurer sur leurs listes une proportion de l'un ou de l'autre sexe équivalente au moins à 10% des sièges à pourvoir». Une des premières députées, élues en 2003, écrivait qu'«... avec les femmes, peut-être, vivrait-on la politique autrement¹⁵.» Si le quota permet d'inclure un groupe discriminé et exclu de la scène politique, il n'améliore pas pour autant au

¹⁴ Cité par Sabine Grandadam, Djibouti, les femmes de Marwo, 8 mars 2012, in www.afrik.com, consulté le 15 mai 2013. Marwo est une appellation d'une certaine considération à certaines femmes mariées. C'est aussi le nom d'un magasin féminin djiboutien.

¹⁵ Idem, p.3

niveau social l'idée nouvelle de représentante politique, et particulièrement des élues femmes au sein de la population¹⁶.

La limite de 10% est insignifiante¹⁷ si on compare à d'autres pays comme l'Afrique du Sud, le Mozambique... où le quota est fixé à 30%. En 2011, un parti a élu une femme comme présidente. En fait, c'est la fille aînée¹⁸ du président-fondateur, qui fut ministre durant plus de 20 ans dans les gouvernements du premier Président de la République. C'est donc une succession familiale à la tête de cette formation politique.

Depuis 2011, deux femmes ont été nommées Secrétaires d'Etat¹⁹, ce qui renforce la présence féminine dans la composition des gouvernements djiboutiens.

Mais ceci est un décor. Comme on peut observer des données du tableau n°2, sa présence suit une évolution cyclique dans les trois dernières législatures. On peut observer que le nombre de femmes élues est très limité, ce qui réduit la voix de 48,5% de l'électorat national et plus de 50% de la population. En observant le nombre des femmes élues, on constate que leur présence à l'institution parlementaire n'a jamais dépassé 9 députées ; elle a même diminué ; donc la loi n'est pas respectée ; elle est restée lettre morte. On ne note pas non une protestation des femmes contre son non-application. L'ancienne ministre déléguée chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Être familial et des Affaires Sociales, Mme Aïcha Mohamed Robleh²⁰, disait que «... la femme et le pouvoir ne sont plus antithétiques»

Tableau n°2. Présence de la femme à l'Assemblée Nationale

Sexe	Législature 2003-2008	Législature 2008-2011	Législature 2011-2013	Evolution de entre les deux dernières législatures

¹⁶ Aucune enquête sociale n'a été faite jusqu'à nos jours auprès d'un échantillon de la population djiboutienne sur la représentation féminine à l'Assemblée Nationale. Comment les citoyennes et citoyens ont reçu le quota imposé pour favoriser l'entrée des femmes en politique ? L'idée de représentation en politique a-t-elle changé pour la simple citoyenne, le citoyen...

¹⁷ Aissata Diop Les quotas en Afrique francophone : des débuts modestes, in http://www.idea.int/publications/wip/upload/chapter_04b-CS_Francophonie.pdf, consulté le 18 novembre 2013

¹⁸ Elle a étudié l'université à l'étranger. Journaliste de profession, elle a un parcours professionnel : de journaliste présentatrice du journal radio et télévisé de la Radion Télévision de Djibouti, elle accède au poste de directrice adjointe de l'information chargé des NTICS en 2006.

¹⁹ Les deux nouveaux postes créés sont : un Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Solidarité et un Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé du Logement. Ces deux Secrétariats d'Etat sont maintenus dans le dernier gouvernement en avril 2013.

²⁰ Elle est l'auteur *La dévoilée*, Paris l'Harmattan, 2005. C'est une pièce de théâtre recomposé par l'Unesco en 1998.

Hommes	58	54	59	7,69 %
Femmes	7	9	6	- 4,61 %
Total	65	65	65	100 %

Sources : Assemblée Nationale de la République de Djibouti. Elaboration personnelle.

En fait au-delà de sa présence au parlement, désormais acquise par cette loi, mais qui reste toutefois symbolique, ce qu'il faut voir c'est comment les femmes intègrent et s'impliquent dans le travail parlementaire, lequel se fait à travers les commissions créées à chaque nouvelle législature. Comme on peut observer dans le tableau n°3, peu de députées occupent le poste honorifique de la présidence d'une commission. Aussi comme membres, leur nombre sera toujours très faible par rapport à celui des hommes.

Tableau n°3. Présence et participation des députées dans les commissions parlementaires

Nom de la commission	Présidence	Vice-présidence	Secrétaire	Rapporteur se/eur*	Membre	Total des Membres
Développement Social et Protection de l'Environnement						10
Affaires Etrangères	1				1	9
Défense Nation et Sécurité						10
Finances, Economie et Plan				1	1	9
Législation et Administration Générale					2	13
Haute Cour de Justice				1		9
Immunités Parlementaires						7

Apurement des comptes						7
Production et Échanges						9
Total	1			2	4	

Sources : Assemblée Nationale de la République de Djibouti, législature 2013-2018. Elaboration personnelle.

* Dans certaines commissions il existe un poste dont le nombre varie : Secrétaire-Rapporteur et Rapporteur général.

Être membre d'une des commissions est important pour une/un députée/é parce qu'elle/il dispose des informations sur les compétences de la commission ; elle donne aussi un certain prestige comme présidente/président ou rapporteuse/eur. Le fait d'être membre dans une commission résulte d'une stratégie politique personnelle au sein même d'un parti politique. L'art.15 le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale prévoit qu'une/un députée/é ne peut être membre qu'une commission. Or dans la pratique parlementaire djiboutienne, il y a beaucoup de députés hommes qui sont membres dans plusieurs commissions alors que les femmes députées il y a une qui est membre dans deux commissions. La connaissance du milieu parlementaire favorise cette inégalité, parce que les hommes ont dominé et continuent à dominer le pouvoir législatif.

Mais toutes réformes ne peuvent avoir un impact si le niveau de scolarisation des femmes ne s'améliore pas. Suivant le discours dominant tant au niveau national qu'au niveau international (des institutions internationales et des organismes nationaux de coopération), éduquer (à entendre scolariser) ou former une femme, c'est éduquer toute la société. En matière d'enseignement, la société djiboutienne est passée par trois contextes sociohistoriques : avant la colonisation européenne où l'enseignement reçu par les jeunes était à la pratique plus qu'une théorie. La période colonial où l'imposition d'un enseignement à l'occidentale Considérant que la scolarisation ouvre non seulement à la personne un « nouveau monde », mais lui permet de comprendre mieux les réalités auxquelles elle doit s'affronter à son quotidien, un cadre d'action pour la promotion de l'éducation des filles (CAPEF) et des programmes d'alphabétisation des adultes ciblant particulièrement les femmes a été mis en place en 2004. Les résultats de l'Enquête à Djiboutienne Indicateurs Multiples (EDOIM) de 2006 montrent que 47,5% des femmes âgées de 15-24 ans sont alphabétisées en 2006, 14,2% en milieu rural et 48,4% en milieu urbain. Cela montre un progrès par rapport à la situation antérieure, même s'il est difficile d'avoir des données statistiques²¹ dans le secteur de l'éducation.

²¹ Le principal obstacle d'une recherche sur l'éducation est l'absence de données fiables. Le ministère de l'Education nationale, des Sports et de la Culture ne publiait pas des données sur la scolarisation, l'abandon, le redoublement.

Malgré la prise de conscience de la scolarisation des filles, leur scolarisation a évolué peu en comparaison à l'année scolaire 1997/1998, 40,3% par rapport à 59,9% des garçons. L'année scolaire 1999-2000, 32% étaient des garçons contre 23% des filles. A l'entrée 2000-2001, quelques mois après la première réforme du système éducatif djiboutien, le taux brut de scolarisation dans le cycle primaire était de 41,5 %. Par magie après la réforme du système éducatif, et surtout l'adoption des mesures pour l'accomplissement des Objectifs du Millénaire, la population scolaire a augmenté considérablement entre 2002 et 2006, le taux de scolarisation est passé de 43% à 66 %, mais 67% des enfants sont scolarisés en primaire en zone urbaine contre 49% en zone rurale. Au-delà de la disparité géographique, il y a une autre disparité plus criante, celle relative au sexe comme reflètent les données recueillies dans le tableau n°4. Depuis que l'école à l'occidentale existe, il y a eu une discrimination envers les filles. Elles sont marginalisées, elles ne sont pas scolarisées comme leurs collègues masculins. Jusqu'à l'adoption de la loi N°96/AN/00/4ÈMEL portant orientation du système éducatif djiboutien, l'éducation n'était pas obligatoire, ce qui n'obligeait pas aux parents de ne pas scolariser les filles, mais favorisait le/les garçon-s, selon Rachel Solomon Tsehaye et Magali Danner «les filles ne font pas l'objet du même investissement éducatif de la part des familles que les garçons.²²»

Figure n°4, Disparité de genre en matière de scolarisation

part des filles en % en 2003

Enseignement (public et privé)	41,9
Primaire	43,7
Moyen général	36,6
Secondaire général	38,4
Enseignement technique et professionnel	36,9

Source : Ministère de l'Education, Direction de la Planification.

Mais il faut prendre en considération des causes pédagogiques et la situation socioéconomique et le niveau d'études des parents sur la scolarisation des filles ; ce sont des situations qui conditionnent la décision des parents. Jusqu'en l'an 2001, le système éducatif djiboutien fut un système sélectif et élitiste avec des taux de redoublement élevé et d'abandon élevés, qui touchaient plus les filles que les garçons. Si pour une famille aisée, des parents ayant des formations et des revenus suffisants, les filles et les garçons sont scolarisées-és sans distinction de sexe pour le cas d'une famille pauvre ou des zones rurales, la jeune fille a un autre

²² Rachel Solomon Tsehaye et Magali Danner, La scolarisation féminine à Djibouti: une Démarche holiste face à l'idéologie développementaliste, Foro de Educaci3n, n° 14, 2012, pp. 55-72 <http://www.forodeeducacion.com/numero14/FdE%2014%20-%20006.pdf>, consulté le 13 septembre 2013.

rôle, même une responsabilité. En effet elle doit aider sa mère alors que les parents se donnent les moyens pour envoyer le fils jusqu'en ville chez un parent pour suivre des études. Donc de la part de cette famille il y a aussi un investissement, mais qui discrimine les filles²³, ce qui conduit à augmenter le taux d'illettrisme des femmes djiboutiennes. Après la réforme de 1999, l'Etat garantit théoriquement l'enseignement et l'apprentissage formels dans des écoles²⁴ aux enfants en instaurant l'éducation obligatoire de 6 à 16 ans. Depuis cette date, le gouvernement a adopté avec l'appui des institutions internationales comme l'Unesco²⁵ et les partenaires au développement comme les agences nationales de développement – qui financent certains projets dans le secteur de l'éducation, des programmes de scolarisation des filles et des femmes en matière d'éducation formelle, par exemple une alphabétisation en langue arabe, une comptabilité élémentaire... En fait c'est une stratégie qui permet de prendre en considération le contexte dans lequel se trouvent beaucoup de femmes surtout dans les zones urbaines : elles ont des enfants scolarisés-és, qui ramènent des devoirs à faire à la maison. Et le problème est comment les aider. Le fait de payer un soutien scolaire est une solution facile, qui ne permet pas à la mère ni au père de suivre et de s'impliquer dans l'enseignement de leurs enfants.

Cette discrimination peut-elle être considérée comme une violence envers la femme? Quel que soit l'âge, la femme est victime de la violence dans la société comme au sein du couple.

En 2007, l'UNFD s'attaque à un thème tabou : la violence. Sans parler des différentes formes de violence dont la femme est victime, la principale ONG des femmes djiboutiennes crée et met en place une cellule d'écoute, d'information et d'orientation des femmes et des filles victimes de violence. Et comme cette mesure ne pourrait pas échapper au gouvernement, c'est le Président de la République qui inaugure ladite cellule. Elle est gérée par une équipe de bénévoles assisté par un juriste. En juin 2009 lors d'une réunion de la Commission Développement Social et Protection de l'Environnement, présidée par une députée comme rapporteuse une autre députée, la question de la violence a été au menu du débat. Mais en fait le débat a été focalisé sur les mutilations génitales féminines, ce qui a réduit les champs d'expression de la violence faite aux femmes. Les membres ont débattu des articles 7 du Code de Procédure Pénale et 333 du Code Pénal, sur des aspects importants

²³ Et même si la fille a la chance d'aller à l'école, aux moindres scolaires, les parents mettent fin à son parcours scolaire sans vraiment chercher des solutions pour soutenir leur fille. Après le 1er trimestre, le directeur a convoqué les parents des enfants en difficulté des élèves de 6ème année puisqu'il s'agit de la classe d'examen. C'est ce qui est arrivé Fardoussa, jeune fille, qui a eu des difficultés. Convoquée à une réunion par le Directeur, la mère de Ferdoussa décide de la retirer de l'école en disant «puisque'elle ne travaille pas à l'école, elle va m'aider dans la maison». Selon le Directeur elle ne faisait pas souvent ses devoirs à la maison. La mère n'a pas cherché les causes, elle va directement adopter une solution. Cependant les parents ont payé des cours de soutien pour son frère, qui a redoublé 2 fois dans le primaire pour qu'il réussisse aux examens. Voir Ecole amie des enfants, 2005, in <http://www.unicef.org/djibouti/french/reallives.html>,

²⁴ Art. 4 de loi n°96/AN/00 4^{ème} L. «L'Education est un droit reconnu à chaque Djiboutienne et Djiboutien sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, ethnique ou religieuse.» Mais quel sens peut-elle avoir une éducation obligatoire si la situation socioéconomique des familles ne s'améliore pas ? Si l'Etat ne crée pas de nouveaux services publics comme les assistantes sociales tant en dans les zones urbaines comme dans les zones rurales et un système d'information et communication avec les familles et les associations de parents, l'obligation restera superficielle.

²⁵ Ecole amie des enfants, 2005, in <http://www.unicef.org/djibouti/french/reallives.html>,

de la législation sur l'excision. Faut-il rappeler que la pratique de l'excision a été interdite en 1995, mais elle est pratiquée. Par l'art. 7, le but était de réduire l'existence juridique d'une association qui se pourvoyait comme partie civile dans un procès relatif à la violence des femmes au lieu de 5 ans, de porter 3 ans. La durée antérieure réduisait la participation des associations qui appuient à une femme victime de violence pour se pourvoir en justice. Quant à l'art. 333 du Code Pénal, les députées-és poursuivaient deux buts : le premier est de définir les mutilations génitales féminines, établir un éventail de peines, introduire une précision sur la cumulativité ou non des peines d'emprisonnement et des amendes, une distinction des personnes coupables, parents, exciseuses, et des peines pour les : complices, médecins, témoins (avant ou après la pratique)..., des circonstances aggravantes / peines plus sévères en cas de mort de la victime (40 jours suivant l'excision), de prévoir des dispositions complémentaires pour le corps médical et les auxiliaires de santé confrontés aux pratiques des MGF.

Une campagne «Ensemble contre la violence et la discrimination des femmes à Djibouti » a été créée. C'est une action menée par une association des femmes de Tadjourah²⁶. C'est une ONG active sur la violence faite aux femmes en organisant des ateliers d'information, d'animation et de sensibilisation sur la situation et les droits de la femme portant sur des questions comme la santé, la violence ; elle publie des études diagnostique sur la violence. Ce sont des réunions ouvertes aussi aux hommes, parce que la violence comme d'autres questions concernent aussi l'homme adulte ou mineur. Elle est présente sur les réseaux sociaux par l'ouverture d'une page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/aft.no.violence>.



Un atelier d'animation axé sur l'éducation et la mobilisation communautaire a été entrepris dans la localité de Sagallou (village au Nord du pays) le 27 avril 2014....Photo prise <https://fr-fr.facebook.com/aft.no.violence>

²⁶ Tadjourah est la capitale d'une Région du Nord du pays. Ville portuaire, elle est le siège d'un sultanat du peuple afar. Avant la colonisation européenne, les femmes ont joué un rôle important. En effet, il y a eu des femmes enseignantes en Coran alors que l'enseignement du livre saint de l'Islam est le monopole de l'homme.

Conclusion

De 1998 à 2014, les questions relatives à la femme et au genre ont donné lieu à un nouveau discours politique et social le second sexe en République de Djibouti. Peut-on tirer un bilan sur les réalisations juridiques, politiques et sociales ?

Tout au long de ces 16 dernières années, il faut retenir d'abord l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel sur la situation de la femme et de la jeune fille. Il résulte en partie d'un contexte mondial, qui a donné une dimension politique et sociale, et la disponibilité des financements par les organisations internationales comme l'ONU (département Femmes-Onu). Le gouvernement comme les associations ont adopté une stratégie de captation de ces fonds. Alors quand les financements extérieurs se réduisent et que les actrices/acteurs de la société civile ne se mobilisent plus, il y a risque de régression à la situation antérieure.

Malgré un tel cadre, la femme adulte et la jeune fille font toujours l'objet de discrimination et la violence, lesquels ont changé de forme sur le plan du travail, du respect de ses droits par les agents de des administrations publiques et privées. Les violences domestiques dont les mineures/mineurs sont aussi victimes ne sont pas criminalisées de façon explicite et le viol conjugal n'est pas criminalisé. Les violences domestiques sont très répandues à Djibouti et rarement dénoncées. De telles violences sont souvent réglées dans le cadre familial ou traditionnel et encore un grand nombre de femmes et de filles ne dénoncent pas. Dans une société patriarcale, la recherche de l'égalité entre femmes et hommes s'affronte toujours à des obstacles psychologiques et sociaux à surmonter en peu de temps.

Dans une société traversée par des contradictions, des groupes avec des intérêts opposés et donc de plus en plus complexe, l'adoption d'un cadre législatif constitue un acte important dans les relations sociales pour tous les groupes, parce qu'il produit des effets inattendus. Son existence apporte une certaine sécurité aux intérêts de toutes/tous les actrices/eurs de la société. Mais il faut défendre ledit cadre, être vigilantes/s, parce qu'il y a toujours le risque de retour à des traditions anciennes et des formes subtiles de discrimination de la grande majorité.

La femme a été considérée dès le début comme une partie faible, qu'il faut aider. D'ailleurs le recours au mot «promotion» montre bien cet état et le conservatisme du discours masculin dominant. Cette domination est renforcée par l'acte de nommer une femme à un poste ministériel spécifique, celui de la femme, de l'enfant, de la famille, des affaires sociales... ayant des compétences sont plus symboliques et avec des telles compétences la femme ne participe pas à la prise de décision. Si la question du genre est devenu transversal dans les politiques gouvernementales, il n'y a pas encore une intégration du genre les budgets et politiques publiques par la conciliation vie professionnelle, faire de la politique c'est une vie professionnelle, et la vie familiale. Depuis 1999, aucune femme n'a été nommée ministre à un autre département que celui de la femme, ce qui a transformé ce ministère en un refuge pour celles qui veulent faire de la politique symbolique, c'est-à-dire reprendre le discours masculin et le faire admettre à l'autre. La

femme est-elle incompétente pour occuper d'autres ministères politiques comme l'Intérieur, ou économiques comme celui de l'Economie et des finances ?

Il n'y a pas une association des femmes parlementaires comme au Rwanda, qui serait un forum qui donnerait lieu une autre vision de l'action politique, un instrument pour se connecter mieux avec la société civile, de susciter un intérêt et de servir de porte-parole pour les jeunes générations de futures.